



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 1 septembre 2023

Attestation accordant une dérogation à l'arrêté de restriction limitant les usages de l'eau

M. Jordan Pascal/Corentin,

A titre exceptionnel, conformément aux dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté cadre N°2023/DDT49-SEEF-MMT/01 du 26 juin 2023, j'ai l'honneur de vous accorder cette dérogation à l'arrêté de restriction des usages de l'eau en Maine-et-Loire pour un prélèvement dans Nappe souterraine pour un usage Grandes cultures, prairies, cultures de plein champ, vergers (hors lutte antigel) et autres usages agricoles non cités ci-après.

La dérogation est accordée pour les parcelles et points d'eau identifiées dans la demande et selon les conditions suivantes : 1) seules les productions de semences de fleurs pourront être irriguées, les contrats correspondant devront impérativement être transmis à la DDT à titre de justification. 2) L'irrigation n'est possible que pour les nuits (de 20h à 6h) du vendredi 1er septembre 20h au dimanche 3 septembre 6h. 3) un relevé des compteurs avant et après cette période devra être effectué et transmis à la DDT, photo à l'appui.

Je vous informe qu'en cas de franchissement d'un nouveau seuil de restriction, la présente dérogation ne sera plus valable. Tout prélèvement dans le milieu devra être interrompu, sauf décision spécifique du Préfet.

Le service en charge du dossier demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.